

MAIRIE DE

**PERRIGNY**

89000

Tél. : 03 86 46 64 17

Fax : 03 86 42 74 77

Perrigny, le

**ARRETE POLICE N° 2013/26****Portant interdiction de divagation des chats  
et stérilisation**

☆☆☆

**Le Maire de la Commune de PERRIGNY,****VU** le Code Général des Collectivités, notamment les articles L. 2212-2,**VU** le Code rural, notamment les articles L. 211-11 et L.211-27,**VU** le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la divagation des animaux sur la voie et dans les lieux publics, et notamment celle des chats,**Considérant** que l'Association « Les Amis des Chats de l'Yonne » souhaite continuer la stérilisation et l'identification des chats libres ou errants de la commune, afin d'éviter leur prolifération,**ARRETE****Article 1<sup>er</sup>** : Il est expressément interdit de laisser les chats divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien.**Article 2-** : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, ou vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, seront capturés en vue de leur identification et afin de faire procéder à leur stérilisation, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.**Article 3** : La secrétaire de mairie et la Présidente de l'association « Les Amis des Chats de l'Yonne » sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Fait à PERRIGNY, le 2 juillet 2013

Le Maire,

  
D. CUMONT

Arrivée

05 JUL. 2013

Préfecture de l'Yonne